

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 05 juin 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 25	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 3

**30/2023 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – MANDAT D'ETUDE : GRAND
MARCHE**

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissement du département un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit les adhérents contre les risques financiers résultant des droits à protection sociale de leurs agents.

Les garanties portent principalement sur les risques de maladie ordinaire (MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès.

Le contrat couvre aussi le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le contrat est subdivisé entre agents CNRACL et agents IRCANTEC. Dans le département, ce sont 313 collectivités et établissements qui ont adhéré. Le contrat actuel du CDG67 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de confier le mandat d'étude au Centre de Gestion 67 afin de connaître, au vu de notre sinistralité actuelle, la tarification d'assurance statutaire proposée par les assureurs. Ce mandat sans engagement peut permettre de bénéficier le cas échéant d'une tarification plus avantageuse.

Les tarifications seront présentées par le CDG67 au second semestre 2023. La commune restera libre de choisir ou non d'adhérer au vu de ces résultats, par délibération au 1er Janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;*
- VU le Code général de la fonction publique ;*
- VU le Code des assurances ;*
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;*
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*
- VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;*

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;*
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;*
- Régime du contrat en capitalisation.*

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 07 juin 2023



Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **07 JUIN 2023**